



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre juin à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVault, Sandrine GOURDIEN, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Claudie MARCHAND, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Isabelle MABILLE, Pascal MONJAL.

Secrétaire de séance : Denis AMBROIS

ABSENTS EXCUSES

Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Marc BONNIN
Fabrice BOUDIER, a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Cédric DURAND a donné pouvoir à Gilles DURAND
Patricia GUERIN a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN
Denis AMBROIS a donné pouvoir à Peggy POTIER
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN
Patrice ROULLEAU

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	20
. Nombre de pouvoirs :	6
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération : 04/07/2016
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 04/07/2016

Séance du vendredi 24 juin 2016 – 19 h

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Peggy POTIER comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Information

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la réception des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

D'autre	MARTIN-BROCHAIN et ses enfants 2 Impasse du Pêcheur BALLOIRE 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 2 Impasse du Pêcheur à Balloire Section H n° 1235 et 575 respectivement d'une superficie de 1037 m ² et 810 m ²	part,
	SCI CARPACCIO Me BARRE Bernard 101 rue Nationale 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 297 avenue Duret Section BH n° 380 d'une superficie de 311 m ²	
	COMMEAU Elise 16 rue du Docteur Gaudrez 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 16 rue du Docteur Gaudrez Section BI n° 443, 442, 446 et 447	
	ROY Dominique 135 avenue du Lieutenant Béranger 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 135 avenue du Lieutenant Béranger Section BL n° 06 de 610 m ²	
	PASQUET Louise GOMEZ EHPAD 75 Bd des Marronniers 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 394 Bd Aristide Briand Section BK n° 533 de 1057 m ²	

l'ensemble des publications réglementaires ayant été effectué, le droit de préemption urbain relève désormais de la compétence municipale pour les déclarations d'intention d'aliéner déposées après le 17 juin 2016, hors zones économiques.

N° 2016 - V - 1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
LOISEAU Thierry et son épouse BARAUD Isabelle « Les Baraudries » 86120 Saix	Immeuble non bâti sis : Rue de Méron Section BH n° 568 de 476 m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que la déclaration ci-dessus a été réceptionnée en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – V – 2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS EXTERIEURES

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Au regard des statuts de l'association régionale « petites cités de caractère des pays de la Loire », il est demandé à ce que soit désigné 2 titulaires et 2 suppléants par commune membre actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme membres titulaires
 - Cédric DURAND, Mariette SOUCHET
- **DESIGNE** comme membres suppléants
 - Stéphane ARGOULON, Claudie MARCHAND
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – V – 3 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – CENTRE DE GESTION – CONVENTION

Conformément à la loi n° 84-53, les centres de gestion apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Toutefois, au regard des droits informatique et liberté, la transmission d'informations contenues dans les dossiers individuels des agents ne peut se faire sans que la collectivité en ait au préalable donné expressément l'instruction au centre de gestion et qu'elle en ait informé l'agent.

Considérant la compétence technique du centre de gestion de Maine et Loire et son rôle actif d'intermédiaire entre la collectivité et les caisses de retraite notamment dans les processus suivants :

- La validation de services
- La demande d'avis préalable
- La liquidation des droits à pension

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention avec le Centre de Gestion
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération, tant en ce qui concerne le compromis que la cession du lot.

N° 2016 – V – 4 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – Immeuble avenue DURET - Autorisation donnée au preneur à bail emphytéotique de céder ses droits

La Commune de MONTREUIL BELLAY est propriétaire d'un immeuble sise à MONTREUIL BELLAY (49), avenue Duret, édifié sur les terrains formant l'assiette foncière cadastrée, savoir :

- Section BH, numéro 496, d'une contenance de trois (3) ares et quarante-sept (47) centiares ;
- Section BH, numéro 497, d'une contenance de neuf (9) centiares ;
- Section BH, numéro 498, d'une contenance de deux (2) ares et cinquante (50) centiares ;

- Section BH, numéro 514, d'une contenance de un (1) are et quarante (40) centiares ;
- Section BE, numéro 462, d'une contenance de vingt (20) ares et trente-sept (37) centiares.

Ledit bien a été donné à bail emphytéotique à compter du 1^{er} mars 1981 à la société dénommée « SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LE FOYER MODERNE » aux termes d'un acte reçu par Maître André MONBRUN, notaire à MONTREUIL BELLAY, les 19 février et 2 mars 1981, pour une durée de quarante (40) ans.

Il est ici précisé que la société dénommée « SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LE FOYER MODERNE » a changé de dénomination pour devenir « SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE GAMBETTA LOCATIF » suite à la décision de l'Assemblée Générale de ladite société en date du 16 décembre 2010.

La « SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE GAMBETTA LOCATIF » a fait part à la Mairie de la fusion-absorption à intervenir au profit de sa société mère dénommée « SCIC D'HLM COIN DE TERRE ET FOYER, SA à capital variable », Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme, dont le siège est à CHOLET (49), 44 avenue Gambetta, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS et identifiée sous le numéro SIREN 062 200 977.

Suite à cette fusion la SCIC D'HLM COIN DE TERRE ET FOYER changera de dénomination sociale pour devenir la société dénommée « GAMBETTA ».

CONSIDERANT la fusion-absorption à intervenir et le transfert de l'intégralité du patrimoine de la société dénommée « SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE GAMBETTA LOCATIF » au profit de sa société mère dénommée « SCIC D'HLM COIN DE TERRE ET FOYER, SA à capital variable » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert des droits du preneur à bail emphytéotique, la société dénommée « SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE GAMBETTA LOCATIF », au profit de la société la dénommée « SCIC D'HLM COIN DE TERRE ET FOYER, SA à capital variable » ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de signer tout acte et tout document permettant de régulariser ce transfert de droits, avec faculté de subdéléguer ;

- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la société demanderesse.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – V – 5 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES NOBIS - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

L'adaptions du chantier au projet initial en cours de réalisation nécessite la passation d'avenants en plus-value et en moins-value aux marchés de travaux.

Sur proposition du maître d'œuvre, il sera proposé au conseil municipal de valider les avenants n°1 aux marchés de travaux des lots 1, 2, 3 et 5.

Entreprises		Marchés initiaux HT	Avenants HT	Nouveaux montants HT
Lot 1 - Gros-œuvre	JUSTEAU	22 423 € 93	- 727 € 45	21 696 € 48
Lot 2 – Charpente métallique-Bardage	GALLARD	22 905 € 87	+ 753 € 00	23 658 € 87
Lot 3 - Etanchéité	TEP	4 999 € 93	- 1 612 € 57	3 387 € 36
lot 4 sanitaire autonettoyant	SAGELEC	34 361 € 00		34 361 € 00
Lot 5 - Electricité	SPIE	3 729 € 35	+ 996 € 27	4 725€ 62
		88 420 € 08	- 590 € 75	87 829 € 33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les avenants présentés

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – V – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – REQUALIFICATION URBAINE DES SECTEURS DE LA PLACE AMY ET DE LA POSTE- AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

La commune a passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SCP GUENEAU MELIS pour la requalification urbaine des secteurs de la place Amy et de la Poste. Le groupement est constitué de cotraitants solidaires dont la SCP GUENEAU MELIS est le mandataire.

Monsieur Lionel GUIBERT architecte paysagiste 2^{ème} cotraitant a fait savoir au mandataire qu'il avait cessé son activité professionnelle au 31 décembre 2014.

La SCP GUENEAU MELIS a fait savoir à la commune qu'elle prenait à son compte les phases restantes de la mission confiée initialement à M. GUIBERT à savoir les phases Direction et Exécution des Travaux et Assistance aux Opérations de Réception de la 3^{ème} et dernière tranche conditionnelle rue de MERON.

Considérant les modifications ci-dessus, il y a lieu de passer un avenant sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** l'avenant présenté

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – V – 7 -DOMAINE ET PATRIMOINE - COLONIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER-MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Une consultation a été lancée auprès de trois professionnels pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement des classes et des dortoirs et la mise en conformité accessibilité de la colonie de BRETIGNOLLES-SUR-MER.

Le marché sera alloté :

- Tranche ferme : Etude de faisabilité au regard notamment des normes et recommandations de l'Education Nationale et de la Direction Générale de la Cohésion Sociale.
- Tranche conditionnelle n°1 : relevés, études d'esquisse, d'avant-projet et de projet
- Tranche conditionnelle n°2 : suivi des travaux

Considérant le procès-verbal d'ouverture des plis en date du lundi 20 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché au cabinet SARL 2A-BG pour un montant hors taxe de 24 000 €

- **RETIENT** les éléments de mission complémentaire relevés du bâtiment et OPC

- **CONFIER** la mission complémentaire Coordination des S.S.I. pour 720 € ttc

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – V – 8 -FINANCES PUBLIQUES – ADMISSION EN NON VALEUR

La ville a émis différents titres de recettes à l'égard d'entreprises dont la clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée ou de particulier reconnu en faillite personnelle.

Dès lors, force est de constater l'extinction des créances et d'en prononcer l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres suivants

Exercice 2012 – titre n° 138 pour un montant de 13.10 € pour insuffisance d'actif

Exercice 2012 – titre n° 135 pour un montant de 23.58 € pour insuffisance d'actif
 Exercice 2012 – titre n° 139 pour un montant de 31.44 € pour insuffisance d'actif
 Exercice 2012 – titre n° 142 pour un montant de 36.68 € pour insuffisance d'actif
 Exercice 2013 – titre n° 532 pour un montant de 198 € pour faillite personnelle
 Exercice 2013 – titres n° 504 et 525 pour un montant de 65 € pour insuffisance d'actif
 Exercice 2014 – titre n° 453 pour un montant de 96.25 € pour insuffisance d'actif
 Exercice 2014 – titre n° 117 pour un montant de 18.06 € pour insuffisance d'actif
 Exercice 2014 – titre n° 1052 pour un montant de 33.11 € pour insuffisance d'actif
 Exercice 2014 – titre n° 1285 pour un montant de 51.17 € pour insuffisance d'actif

- **DIT** que les crédits seront inscrits à la nature 6542 du budget 2016,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération, tant en ce qui concerne le compromis que la cession du lot.

N° 2016 – V - 9 -FINANCES LOCALES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
13932		Amende de police	3 940,00				
20422		Les plantes - participation	- 70 000,00				
2764		Les plantes - avance	70 000,00				
020		Dépenses imprévues		021		Virt du fonctionnement	3 940,00
TOTAL			3 940,00	TOTAL			3 940,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6542	Admission en non valeur	500,00	775	Produits de cession	- 72 168,20
023	Virt à l'investissement	3 940,00	024		72 168,20
022 - Dépenses imprévues		- 500,00	777	Subvention transférée	3 940,00
TOTAL		3 940,00	TOTAL		3 940,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative présentée

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – V – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU – Cession lot n° 20

Considérant la délibération 2014-XIII-13 fixant le prix de vente des lots 19 et 20 du lotissement du petit Anjou à 38 000 € ttc chacun
 Considérant la délibération 2015-VI-3 approuvant le rachat par la commune des surfaces cessibles restantes
 Considérant le compromis de vente sollicité pour le lot n° 20 aux conditions susvisées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** le compromis de vente

- **CONFIE** à l'étude de Me BARRE – avenue Duret – Montreuil Bellay, la rédaction de l'acte de vente au prix de 38 000 €,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération, tant en ce qui concerne le compromis que la cession du lot.

N° 2016 – V – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU – Bilan de clôture

Par délibération n° 2015-VI-3, l'assemblée a approuvé le pré-bilan de clôture pour un montant de dépenses et recettes de 604 713.59 € ht et 781 499.12 € ttc,

Les opérations de liquidation du traité sont aujourd'hui achevées et font ressortir le bilan définitif de clôture suivant :

Recettes HT	604 713.59 €
Dépenses HT	603 168.33 €
Excédent	1 546.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de clôture définitif
- **ACCEPTE** le versement à la ville de l'excédent de clôture
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – V – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CAMP D'INTERNEMENT – REHABILITATION DE LA PRISON – Recensement

Dans le cadre des travaux de restauration de la prison du camp d'internement, M. LATASTE, DRAC, a souhaité qu'un reportage photo des graffitis soit effectué avant le début des travaux.

Pour les besoins de celui-ci, il a été fait appel aux services des archives de la Seine Saint Denis, disposant d'une compétence en la matière après avoir notamment relevé les inscriptions du camp de Drancy. Le département de Seine Saint Denis a accepté que M. POUVREAU assiste la ville de Montreuil Bellay de façon gracieuse.

Il est uniquement sollicité de la collectivité la prise en charge des frais de transport supportés par M. POUVREAU soit environ 225 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de transport supportés par M. POUVREAU
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – V - 13 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CAMP D'INTERNEMENT – ŒUVRE D'ART

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saumur demandant à la collectivité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'œuvre commémorative.

Après de riches débats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, et 10 abstentions (Danièle ADAM, Claudie MARCHAND, Mariette SOUCHET, André D'ACCUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE, Cyril RIPPOL)

- **ACCEPTE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'œuvre commémorative sous réserve que les co-financements de l'Etat soient obtenus à hauteur de 80 %
- **DIT** que le budget global alloué à l'opération est arrêté à 40 000 € toutes charges et frais divers compris
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – V – 14 - URBANISME – PNR – Convention de partenariat

Le plan local d'urbanisme a été approuvé en mars 2014.

Pour les projets conduits dans le périmètre de la zone industrielle de Méron, les dispositions réglementaires du PLU disposent que les dossiers doivent comporter une analyse des impacts sur la biodiversité, pouvant aller jusqu'à l'étude d'impact.

Elément de la demande d'urbanisme, cette analyse est prise en compte dans l'instruction du dossier. Cependant, ni le service instructeur, ni la collectivité ne dispose des compétences nécessaires pour en tirer des conclusions. Il est donc proposé de conclure un partenariat avec un organisme disposant de celles-ci et reconnu de tous : le PNR.

La convention présentée officialise la prestation d'aide technique et scientifique du PNR au profit de la commune et ce à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention présentée
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – V – 15 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – ARCHIVES – HEURES SUPPLEMENTAIRES

Par délibération n° 2016-III-11, l'assemblée a autorisé le recrutement d'un archiviste pour une durée de deux mois et ce à temps complet.

Satisfait des prestations de l'archiviste recruté sur les dernières opérations de classement et afin de conserver une cohérence et une homogénéité dans la prestation, il a été recouru au même agent. Cependant, le calendrier de missions de ce dernier ne lui permettra pas de rester les deux mois, mais un seul.

Il est donc proposé d'augmenter le volume horaire hebdomadaire, générant des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le paiement d'heures supplémentaires à l'agent recruté pour effectuer le classement des archives.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – V – 16 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

La réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres découle d'une loi n° 92-1444. Cette loi est notamment déclinée au niveau local par un arrêté préfectoral définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (habitation, enseignement, santé..) devront respecter les prescriptions particulières d'isolement acoustique des façades en application de l'article R 571-43 du code de l'environnement.

Sont notamment concernées les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Considérant que le classement des voies concernées doit être révisé tous les 5 ans

Considérant que l'arrêté préfectoral date du 28 juin 2010,

Considérant le projet de révision en cours sur lequel l'avis de la collectivité est sollicité.

Considérant que concernant les voies traversant le territoire municipal, aucun changement n'est à noter :

sont mentionnées les RD 347, 761 et 938, affectées en 3^{ème} catégorie, leur classement impacte les terrains dans une largeur maximale de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – V – 17 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - PARC NATUREL ANJOU LOIRE TOURAIN - STATUTS

Afin notamment de :

- Maintenir la représentation des anciennes communes des communes nouvelles
- Faciliter l'obtention du quorum en autorisant les pouvoirs des représentants des départements et régions vers les membres du bureau

- Fusionner les collèges Départements et Régions en un seul collège

Le Parc Naturel Régional propose une modification de ses statuts, sur laquelle la collectivité doit se prononcer dans les trois mois soit avant le 24 juillet 2016

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc Naturel Régional

Vu le projet de statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable

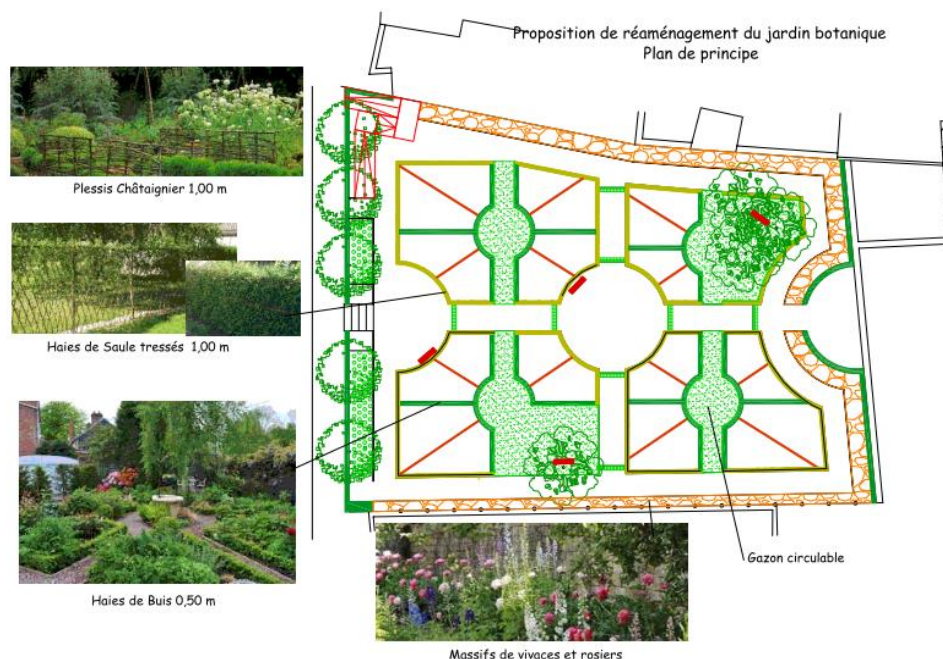
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – V – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE - JARDIN BOTANIQUE – BUDGET

Le conseil municipal dans sa séance du 16 mars dernier a fixé les orientations du réaménagement du jardin botanique. L'opération figure au budget 2016 avec un montant prévisionnel de 20 000 €.

Le projet étudié par les services techniques et validé par le comité a reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

L'opération au stade projet est estimée à 30 000 € TTC.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et quatre abstentions (Lionel FLEUTRY, Pascal MONJAL, Claudie MARCHAND, Isabelle MABILLE) :

- **ABONDE** le budget de cette opération de 10 000€.

- **DECIDE** d'appliquer au jardin botanique les horaires de fonctionnement d'éclairage public du secteur.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – V – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – HORAIRES

Le conseil municipal dans sa séance du 29 juin 2015 a modifié les horaires d'éclairage public dans un souci d'économie d'énergie :

- Extinction de 23 h à 6 h de l'ensemble du réseau
- Extinction à 1 h du 15 mai au 15 septembre des places du Marché, place des Ormeaux et de la rue Georges Girouy, le reste de l'année l'extinction se fera à 23 h
- Sans changement pour les carrefours routiers
- Eclairage en continu de l'avenue P. Painlevé les vendredis et samedis soirs, sinon extinction de 23h à 6h
- Eclairage du clocher de MERON pendant les périodes d'illuminations de fin d'année.

Le comité tourisme, économie, urbanisme a fait savoir que lors d'une rencontre avec les acteurs locaux (restaurants, hôtels,...) il a été émis de souhait de prolonger l'éclairage en période touristique. La sectorisation n'a pas été remise en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et deux abstentions (Lionel FLEUTRY, Cyril RIPPOL) :

- **MODIFIE** les horaires de l'éclairage public comme suit :

- Extinction de 23h à **6 h 30** de l'ensemble du réseau
- Extinction à **1 h 30** du **1 mai** au **30** septembre des places du Marché, place des Ormeaux et de la rue Georges Girouy, le reste de l'année l'extinction se fera à 23h
- Sans changement pour les carrefours routiers
- Sans changement pour l'éclairage en continu de l'avenue P. Painlevé les vendredis et samedis soirs, sinon extinction de 23h à 6h
- Sans changement pour l'éclairage du clocher de MERON pendant les périodes d'illuminations de fin d'année.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier ces horaires pour des modifications ponctuelles.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – V – 20 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS – Composition

Considérant la demande de monsieur Thierry MABILEAU (président de l'UAM) Considérant que monsieur CHIENG Steany est absent depuis le début du mandat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la demande de M. MABILEAU en remplacement de M. CHIENG

- **CONDITIONNE** cette décision à l'étude des candidatures antérieures

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Information

N° 2016 - V - 1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2016 - V - 2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS EXTERIEURES

N° 2016 - V - 3 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - CENTRE DE GESTION - CONVENTION

N° 2016 - V - 4 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES - Immeuble avenue DURET - Autorisation donnée au preneur à bail emphytéotique de céder ses droits

N° 2016 - V - 5 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES NOBIS - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

N° 2016 - V - 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE - REQUALIFICATION URBAINE DES SECTEURS DE LA PLACE AMY ET DE LA POSTE- AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

N° 2016 - V - 7 -DOMAINE ET PATRIMOINE - COLONIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER-MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

N° 2016 - V - 8 -FINANCES PUBLIQUES - ADMISSION EN NON VALEUR

N° 2016 - V - 9 -FINANCES LOCALES - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°1

N° 2016 - V - 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES - LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - Cession lot n° 20

N° 2016 - V - 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES - LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - Bilan de clôture

N° 2016 - V - 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CAMP D'INTERNEMENT - REHABILITATION DE LA PRISON - Recensement

N° 2016 - V - 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CAMP D'INTERNEMENT - ŒUVRE D'ART

N° 2016 - V - 14 - URBANISME - PNR - Convention de partenariat

N° 2016 - V - 15 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - ARCHIVES - HEURES SUPPLEMENTAIRES

N° 2016 - V - 16 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

N° 2016 - V - 17 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - PARC NATUREL ANJOU LOIRE TOURAINE - STATUTS

N° 2016 - V - 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE - JARDIN BOTANIQUE - BUDGET

N° 2016 - V - 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC - HORAIRES

N° 2016 - V - 20 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS - Composition

La séance est levée à 20H30

Peggy POTIER
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

